

QUESTIONS ET RÉPONSES

NOUVEAU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES LICENCES D'EXPLOITATION N° 859

Q1 : POURQUOI LE RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES LICENCES D'EXPLOITATION A-T-IL ÉTÉ MIS À JOUR ?

Ce nouveau règlement municipal saura mieux soutenir la communauté des entreprises en :

- exigeant moins de formulaires à remplir pour obtenir une licence ;
- créant une structure tarifaire plus équitable que celle établie par l'ancien règlement municipal ;
- procurant de la valeur grâce à la disposition d'un répertoire en ligne ainsi que d'une étude de marché ;
- établissant de meilleures mesures pour assurer la mise en conformité.

Q2 : QUAND LE NOUVEAU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES LICENCES D'EXPLOITATION ENTRERA-T-IL EN VIGUEUR ?

Le nouveau règlement municipal sur les licences d'exploitation entrera en vigueur le 10 juillet 2018 ; après une troisième et dernière lecture du conseil.

Q3 : CE NOUVEAU RÈGLEMENT MUNICIPAL REPLACE-T-IL L'ANCIEN RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES LICENCES D'EXPLOITATION ?

Oui. Le règlement sur les licences d'exploitation n° 859 remplace le règlement sur les licences d'exploitation n° 624 ainsi que la modification n° 645

Q4 : QUELS SONT LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS ?

- Moins d'exigences administratives par rapport aux formulaires
- Une structure tarifaire progressive établie selon la taille de l'entreprise
- Des amendes plus élevées en cas de non-respect du règlement
- La mise à disposition d'un répertoire d'entreprises en ligne
- La mise à disposition de données d'étude de marché

Q5 : QUELLE EST LA NOUVELLE STRUCTURE TARIFAIRE ?

- La nouvelle structure tarifaire progressive offre cinq différents types, ou différentes classes, de licence d'exploitation.
- Le type de licence d'exploitation d'une entreprise est déterminé à l'aide d'un système de points, plus le nombre de points est élevé, plus élevé est le tarif.

- Pour les travailleurs occupant un emploi pendant plus de six mois par année :
 - un employé à temps plein donne un point
 - un employé à temps partiel donne un demi-point
- Pour les travailleurs saisonniers occupant un emploi pendant moins de six mois par année :
 - un employé saisonnier à temps plein donne un demi-point
 - un employé saisonnier à temps partiel donne un quart de point
- Pour les entreprises locales, les tarifs vont de 50 \$ pour une microentreprise jusqu'à 500 \$ pour une entreprise avec plus de 15 employés à temps plein.
- Pour les entreprises non locales, les tarifs vont de 125 \$ jusqu'à 1 000 \$.
- Les entreprises Airbnb constituent la seule exception et seront considérées de type 4 (microentreprise) ; les hébergements de grande capacité, comme les hôtels, seront pointés à l'aide du système de pointage.

Tarifification des licences d'exploitation			
	Type d'entreprise	Nouvelle ou renouvellement d'une licence après le 1 ^{er} février	Renouvellement de la licence le 31 janvier ou avant
Entreprise locale	Type 1 (grande entreprise) : 15,25 points et plus	500,00 \$	450,00 \$
	Type 2 (moyenne entreprise) : 5,25 à 15 points	300,00 \$	250,00 \$
	Type 3 (petite entreprise) : 3,25 à 5 points	200,00 \$	150,00 \$
	Type 4 (microentreprise) : 1 à 3 points	100,00 \$	50,00 \$
	Type 5 (passe-temps) : moins de 1 point	50,00 \$	25,00 \$
Entreprise non locale	Type 1 (grande entreprise) : 15,25 points et plus	1 000,00 \$	900,00 \$
	Type 2 (moyenne entreprise) : 5,25 à 15 points	750,00 \$	650,00 \$
	Type 3 (petite entreprise) : 3,25 à 5 points	500,00 \$	400,00 \$
	Type 4 (microentreprise) : 1 à 3 points	250,00 \$	150,00 \$
	Type 5 (passe-temps) : moins de 1 point	125,00 \$	75,00 \$

Q6 : QUI A BESOIN D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION ?

En règle générale, toute personne menant des activités commerciales sur une base régulière ou semi-régulière doit avoir une licence d'exploitation. Pour poser d'autres questions ou obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec l'agente de développement économique de la Ville.

Q7 : POURQUOI LES ENTREPRISES ONT-ELLES BESOIN D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION ? À QUOI CELA SERT-IL ?

La Ville demande aux entreprises d'obtenir une licence d'exploitation pour :

- nous assurer que les activités commerciales des entreprises se déroulent bien dans les zones réservées à leur type d'activités ;
- nous assurer que les activités des entreprises sont en règle avec la Ville ;
- réexaminer de manière continue les activités commerciales afin de nous assurer que nous satisfaisons aux besoins des investisseurs et du secteur privé.

Q8 : EST-CE QUE CERTAINES ENTREPRISES N'ONT PAS BESOIN DE LICENCE D'EXPLOITATION ?

Oui. Une licence d'exploitation n'est pas exigée si vous êtes :

- un artiste inuit
- un marchand ambulant (une personne qui vend des œuvres un peu partout dans la ville) vendant des œuvres pour le compte d'artistes inuits
- une société d'État travaillant sous l'égide du gouvernement municipal, territorial ou fédéral
- un chasseur, pêcheur ou cueilleur inuit

Q9 : Y A-T-IL UNE SANCTION EN CAS DE NON-RESPECT ?

Oui. Le nouveau règlement municipal sur les licences d'exploitation prévoit des amendes en cas de non-respect du règlement.

Q10 : QUELLE EST CETTE SANCTION ?

Les entreprises non conformes payeront cinq fois le prix du tarif de la licence d'exploitation en fonction de leur type d'entreprise.

Q11 : SI JE TRAVAILLE À IQALUIT POUR UNE SEMAINE SEULEMENT, FAUT-IL AVOIR UNE LICENCE D'EXPLOITATION ?

Non. Vous devrez avoir une licence d'exploitation si vous menez des activités commerciales sur la place à Iqaluit pour une période de plus d'une semaine.

Q12 : SI JE NE VIS PAS À IQALUIT, MAIS QUE J'AI À L'OCCASION DES CONTRATS À IQALUIT, DOIS-JE ME PROCURER UNE LICENCE D'EXPLOITATION ?

Tout dépend de la quantité de travail que vous avez à faire ici. Si vous êtes à Iqaluit pour plus d'une semaine par année pour réaliser les mandats de vos contrats, vous aurez besoin d'une licence d'exploitation. Vous seriez peut-être considéré comme une entreprise non locale saisonnière.

Q14 : SI J'AI PAYÉ 250 \$ POUR UNE LICENCE D'EXPLOITATION CETTE ANNÉE, MAIS QUE MA NOUVELLE LICENCE EST SEULEMENT DE 100 \$, EST-CE QUE JE VAIS RECEVOIR UN REMBOURSEMENT ?

Non. Aucun remboursement n'est prévu par le règlement municipal précédent ni actuel.